

GTEA

CAPITAL

ACS

PATRIMOINE

Lettre Patrimoniale

APCi

PATRIMOINE

Actualité Financière p.2

3 enterrements et un mariage (forcé)

Une **amélioration des rendements** de certains produits financiers

Actualité Patrimoniale p.3

Le dossier : NOUVEAUTÉ : le **déclaration des locaux d'habitation**

Le focus : le coup de pouce pour les **baileurs**

La brève : Calendrier de la **campagne fiscale**

Onzième édition – Mars 2023



3 enterrements et un mariage (forcé)

Dans notre Lettre Patrimoniale de janvier 2022, nous avons conseillé de s'exposer aux **valeurs bancaires**, qui ont depuis réalisé une très bonne performance jusqu'à mi-mars 2023.

Que se passe-t-il ?

- ✓ Il y a **4127 banques commerciales aux Etats-Unis**. 45% ont des actifs inférieurs à 250Mds\$. Elles financent la moitié des prêts (industriels et commerciaux, immobiliers résidentiels, consommation) de l'économie américaine.
- ✓ Entre le 8 et le 12 mars derniers, **3** de ces banques régionales **ont fermé leurs portes** - dans l'ordre : Silvergate Bank, SVB(*) et Signature Bank.
- ✓ La 1^{ère} avait 90% de ses dépôts liés aux crypto-monnaies et notamment à FTX (en faillite en novembre 2022). SVB (16^{ème} banque américaine) a son activité principale dans le secteur de la technologie en Californie, et notamment le capital risque. Elle a souffert du retournement brutal de cette activité. La 3^{ème}, basée à New York, était également exposée aux crypto-monnaies.
- ✓ Ces banques ont souffert d'une **fuite de dépôts**.
- ✓ Le 19 mars, **UBS rachète Crédit Suisse** pour 3Mds CHF. Bien que n'ayant pas de problème de solvabilité, Crédit Suisse a souffert d'une perte de confiance massive de ses clients. Les dépôts ont fondu de 40% ces derniers mois et de 10Mds CHF par jour la semaine précédant son rachat. Du fait de son statut de **banque systémique**, il existait un risque de diffusion important dans le système



bancaire international. La BNS(**) a « invité » UBS à racheter son concurrent, moyennant de nombreuses contreparties et garanties.

Faut-il s'en inquiéter ?

- ✓ Une décennie de **régulations bancaires très strictes**, depuis la Grand Crise Financière de 2008, a remis les ratios prudentiels (capital, liquidités) sur des **standards très élevés**, notamment en Europe.
- ✓ Cependant, **la confiance** est l'élément principal dans la relation entre une banque et ses clients. Sans confiance, le risque de retrait des dépôts peut fragiliser une banque.
- ✓ **Les autorités monétaires** (BNS, BCE, Réserve Fédérale US) sont intervenues très rapidement en assurant la liquidité et éviter un effet de contagion.
 - **Le risque n'est jamais nul, mais il est maîtrisé.**
 - **En Europe, les dépôts sont couverts à hauteur de 100.000€ par déposant et par établissement.**

Quelles conséquences ?

- ✓ Une augmentation de la **régulation bancaire**, notamment pour les petites banques aux Etats-Unis.
- ✓ Un **durcissement des conditions de crédit** pour les ménages et les entreprises.
- ✓ Un **impact sur l'activité économique**, les embauches et l'inflation, qui pourrait amener les Banques Centrales à interrompre la hausse des taux d'intérêts.

167 ans

d'histoire de
Crédit Suisse...

5 jours

...d'agonie avant
son rachat par
UBS

+6,2%

L'inflation en France
en février 2023
(6,0% en janvier)

6,3Mds€

Collecte en
février du
Livret A

Une amélioration des rendements de certains produits financiers

La hausse des taux d'intérêt a amélioré les rendements de certains produits financiers. Petite revue non exhaustive :

Supports à capital garanti :

- ✓ **Le fonds en Euro** : Le taux moyen pour 2022 s'est établi à 2% (1,3% en 2021). Ce taux peut être « boosté » en fonction du pourcentage de détention d'unités de compte. Les intérêts sont soumis aux prélèvements sociaux,
- ✓ **Le Livret A** : 3% de rendement depuis le 1^{er} février 2023. Pas de fiscalité, mais limité à 22.950€ par personne.
- ✓ **Le Compte à terme** : 3% de rendement également. Sans limite de montant, mais nécessite de bloquer les fonds pendant la durée du contrat, généralement de 12 mois. Les intérêts sont fiscalisés.
- ✓ **Les Produits Structurés** : On trouve en ce moment des produits ayant les caractéristiques suivantes : Capital garanti, coupon garanti (3,5-4%). La période de

détention est fixe (4-5 ans). Risque de contrepartie lié à la banque émettrice. Frais en fonction de l'enveloppe de détention (Assurance vie, Compte titres).

Supports sans capital garanti :

- ✓ **Obligation d'Etats** : Une obligation souveraine de pays développés a une très faible probabilité de défaut. L'OAT(***) française à 5 ans est actuellement à 2,6%. Nécessité de portage.
- ✓ **Fonds monétaires** : Leur rémunération était négative (-0,4%) jusqu'en 2022, elle est actuellement à 2%.
- ✓ **Fonds à échéance** (ou datés) : Investis en obligations d'entreprises, le rendement oscille entre 4 et 10% en fonction de la qualité de la notation. Risque de défaut.
 - **Ces rendements restent inférieurs à l'inflation.**
 - **Contactez-nous pour une information adaptée à vos besoins**



Le dossier : NOUVEAUTÉ : la déclaration des locaux d'habitation

Avec cette nouvelle année débute une nouvelle obligation fiscale : les propriétaires de locaux d'habitation doivent déclarer les conditions d'occupation de ces locaux.

En effet, la loi de finances pour 2020, qui a supprimé, à compter de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales, a institué une nouvelle obligation déclarative à la charge des propriétaires de locaux d'habitation. Cette déclaration doit s'effectuer en ligne via le service « *Gérer mes biens immobiliers* ».

Cette obligation déclarative s'impose à **tous les propriétaires, personnes physiques ou morales** dès lors que **le bien est situé en France**.

Le propriétaire doit souscrire la déclaration, même s'il vit à l'étranger !

Lorsque le local d'habitation est occupé par des tiers, le propriétaire doit fournir l'identité du ou des occupants, que ceux-ci soient **titulaires d'un bail ou occupants à titre gratuit** (à l'exclusion des enfants).

Cette première déclaration doit donc être souscrite **pour la première fois au plus tard le 30 juin 2023 et devra être souscrite chaque année avant le 1^{er} juillet**. Par la suite, elle ne sera renouvelée qu'en cas de changement de situation (succession, vente, donation, etc.).

Le défaut de déclaration, ainsi que l'omission ou l'inexactitude des renseignements fournis sont ainsi passibles d'une **amende fiscale de 150 € par local**.

Si vous souhaitez de l'aide pour cette nouvelle obligation déclarative, n'hésitez pas à nous contacter !



Le focus : le coup de pouce pour les bailleurs

Pour inciter au maximum les bailleurs à engager des travaux de rénovation permettant de sortir leurs biens du statut de « *passoire énergétique* », le montant du déficit foncier imputable sur le revenu foncier est relevé à **21.400 €** (il était actuellement de 10.700€).

La limite d'imputation des déficits fonciers sur le revenu global est donc **temporairement doublé à 21.400 €** dès lors que le bailleur s'engage à effectuer des travaux permettant au logement de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe de performance énergétique A, B, C ou D au plus tard le **31 décembre 2025**.

Le doublement du déficit foncier s'applique aux dépenses pour lesquelles le contribuable justifie d'avoir accepté un **devis à compter du 5 novembre 2022** et d'avoir payé une **facture entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025**.

Le changement de classe énergétique devra donc intervenir au plus tard le **31 décembre 2025**.

Si le contribuable ne peut justifier du changement de classe énergétique avant la fin 2025 alors, l'application du doublement du déficit foncier dont il a bénéficié dans ses déclarations n'aurait pas dû être applicable et pourrait être remise en cause par l'Administration fiscale si le contribuable ne le fait pas spontanément.

Pour rappel, la mise en location des « *passoires thermiques* » sera interdite en **2025** pour les logements classés **G**, en **2028** pour les logements classés **F** et en **2034** pour les logements classés **E**.

Si vous êtes concernés par cette réforme, nous pouvons vous aider dans ce projet. Contactez-nous !

La brève : Calendrier de la campagne fiscale 2023

Comme chaque année, les dates limites de déclaration sont fixées selon le département de domiciliation pour les déclarations en ligne :

- **Jeudi 25 mai 2023** pour les départements 01 à 19 et les non-résidents
- **Jeudi 1^{er} juin 2023** pour les départements 20 à 54
- **Jeudi 8 juin 2023** pour les départements 55 à 974/976

La déclaration des revenus 2022 pourra être effectuée en ligne **à partir du 13 avril**.

Pour les déclarations papier, la date limite est le **lundi 22 mai 2023** pour tous les départements.

Pour rappel, la déclaration en ligne est en principe obligatoire. Seuls en sont dispensés les contribuables qui ne disposent pas d'un accès à Internet dans leur résidence principale.



La Clause Bénéficiaire : Ce qu'il faut savoir !

La clause bénéficiaire permet au souscripteur d'un contrat d'assurance-vie de désigner la ou les personnes qu'il a choisies pour recevoir les capitaux-décès issus du contrat.

La désignation du ou des bénéficiaires est effectuée lors de la souscription du contrat d'assurance-vie mais peut être modifiée à tout moment.

➤ Nécessité de désigner un bénéficiaire déterminé :

Le bénéficiaire est déterminé lorsqu'il est nommément désigné ou lorsque la définition qui en est donnée ne laisse subsister aucun doute sur son identité (*mon conjoint, à défaut mes héritiers* = clauses standard courantes communiquées par les compagnies d'assurance).

➤ Capacité de désigner le bénéficiaire :

- pour mineur, ce sont ses parents qui vont déterminer qui est le bénéficiaire;
- pour un majeur sous curatelle, l'assistance de son curateur est obligatoire, et
- dans le cas d'un majeur sous tutelle, l'autorisation du juge des tutelles est obligatoire.

Et si je désigne mon conjoint ?

Il est conseillé de préciser : mon conjoint non divorcé, non séparé de corps, non engagé dans une procédure de divorce ou de séparation de corps au jour du décès de l'assuré.

⇒ **Rappel** : le conjoint survivant est exonéré de droits de succession.

Clause prévoyant la représentation :

A l'inverse du droit des successions, la représentation ne se présume pas.

- Si le bénéficiaire du premier rang décède : le capital-décès tombera dans la succession et ne bénéficiera pas de ses avantages fiscaux.
- Il est utile de désigner des seconds bénéficiaires : les héritiers par exemple
- **Intérêt d'une clause démembreée** : l'usufruit pour le conjoint survivant - la nue-propriété pour les enfants.
⇒ Si le conjoint survivant décède, les enfants reçoivent la pleine propriété.

Si vous voulez faire un point sur vos contrats d'assurance-vie, nous sommes à votre disposition !



Onzième édition de votre lettre patrimoniale trimestrielle

Vous souhaitez approfondir les sujets traités, faire un point plus large sur votre situation patrimoniale et/ou fiscale ou encore nous faire part d'un changement de situation personnelle, les équipes d'OTEA Capital, ACS Patrimoine et APCI se tiennent à votre disposition.

ACS Patrimoine

5, avenue Anatole France
19108 Brive La Gaillarde
Tel : +33 (0)5.55.18.03.19
www.acspatrimoine.fr

OTEA CAPITAL

25, rue Quentin Bauchart
75008 Paris
Tel : +33 (0)9.73.87.02.73
www.otea-capital.fr

APCI

2B, Grand Place
62000 Arras
Tel : +33 (0)3.21.76.51.10
www.apci.fr